



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 312 PM/2022**

**Portant sur occupation du domaine public  
(ancienne route de la Garde)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 28/10/2022 de **Monsieur ALLOU Mohammed**, société AXIONE, sise 1930 avenue de la République - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, en vue de procéder à une ouverture de chambre de fibre optique, sur le terre plein, précédant l'intersection de la RN97 et de l'ancienne route de la Garde,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un véhicule à proximité immédiate de la chambre, sur la voie publique, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## **ARRETE**

**Article 1** - La **société AXIONE** est autorisée à stationner un véhicule technique sur l'emplacement précité, le temps du déroulé des travaux.

**Article 2** - Cette autorisation prend effet du **mercredi 2 novembre 2022, 08h00**, pour une **durée de 20 jours**.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- société AXIONE

La Farlède, le 02/11/2022

P/Le Maire  
L'adjoint délégué  
HENRY  
Le Maire  
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 02/11/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 02/11/22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

po

